

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 3 SEPTEMBRE 2012

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 3 septembre 2012, le Conseil d'Etat a adopté trois rapports à l'attention du Grand Conseil, dont un rapport d'information.

Politique en matière d'emploi

Ce rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil vise d'une part à faire le point de la situation sur la politique cantonale en matière d'emploi, à informer sur les mesures prises et à présenter les réformes en cours. Il a également pour objectif de répondre à trois propositions du Grand Conseil, soit à la motion des groupes PopVertsSol et socialiste du 23 juin 2009, "Révision de la loi fédérale sur l'assurance-chômage-sauvegarde de l'emploi dans le canton de Neuchâtel", à la recommandation du groupe socialiste du 28 septembre 2010, "Révision de la LACI acceptée: et après?", et au postulat du groupe socialiste du 22 février 2011, "Pour une commission parlementaire permanente de l'emploi et de l'insertion professionnelle". La situation sur le marché de l'emploi a en effet beaucoup évolué depuis ces dix dernières années et des réformes législatives importantes, ainsi que l'apparition de nouveaux acteurs, ont modifié le paysage de l'assurance-chômage et de la réinsertion professionnelle. Afin d'y faire face, il a fallu que la politique cantonale de l'emploi adapte son dispositif à ces nouveaux paradigmes. Ce rapport d'information du Conseil d'Etat permet de savoir d'où l'on vient, à quel niveau on se situe actuellement et vers quels objectifs la politique cantonale de l'emploi doit tendre. Il dresse aussi bien l'historique du contexte conjoncturel macro-économique que celui des mesures législatives fédérales et cantonales qui en découlent. Enfin, il met en exergue les réformes et les réorganisations qui ont été mises en place - et qui continueront à l'être - pour répondre aux aléas des dégradations économiques et à l'inadéquation entre le nombre de postes vacants et celui de demandeurs d'emplois. La réinsertion rapide et durable de ces derniers sur le marché du travail reste l'objectif prioritaire du Conseil d'Etat.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Projet de loi adaptant la législation cantonale à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)

Ce rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil a pour but principal de proposer une adaptation de la législation cantonale à la nouvelle terminologie prévue par l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) auquel le canton a adhéré en 2010. En 1997, le canton de Neuchâtel a fixé des règles relatives aux dimensions des constructions dans le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire qui s'appliquent à l'ensemble du territoire cantonal. Quant à l'AIHC, il a pour but une harmonisation au niveau des cantons suisses qui y ont adhéré. Conformément à l'AIHC, le canton est libre de renvoyer, dans sa

législation, à tout ou partie des notions et méthodes de mesures. En revanche, il ne peut pas renoncer à intégrer une des notions de l'AIHC et la remplacer par des dispositions cantonales propres. Il est ainsi proposé de reprendre, au niveau cantonal, l'ensemble des notions et méthodes de mesures afin que les communes disposent d'un choix comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Selon la législation cantonale, les communes peuvent fixer la hauteur ou le volume des constructions en utilisant l'une ou l'autre des dispositions prévues par le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Le Département de la gestion du territoire a décidé de faire établir, à l'intention des communes, un règlement-type d'aménagement et de constructions afin de les aider à passer des anciennes notions aux nouvelles ainsi qu'à reprendre les règles les plus appropriées pour leur territoire. Quelques dispositions visant à simplifier et à accélérer la procédure de planification aux niveaux cantonal et communal sont également proposées dans ce rapport.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Dominique Bourquin, chef du Service cantonal de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.

Décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative

La législation cantonale reconnaît au Grand Conseil la compétence de fixer les tarifs en matière de frais judiciaires, d'émoluments, de rémunération en matière d'assistance judiciaire et de dépens. Dès le 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de deux ans, le Grand Conseil a délégué temporairement au Conseil d'Etat la faculté de fixer les tarifs dans ces domaines. Au vu de l'échéance prochaine de cette délégation de compétence à fin décembre 2012, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un projet de base légale pérenne qui tient compte des expériences faites par les autorités judiciaires sous l'égide de l'arrêté temporaire pris par le Conseil d'Etat fin 2010. Ce nouveau tarif, qui reprend pour une bonne partie celui qui est actuellement en vigueur, a été élaboré avec l'appui du Pouvoir judiciaire.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à quatre procédures de consultation fédérale:

Révision partielle de la loi sur la radio et la télévision

L'entrée en vigueur de la loi sur la radio et la télévision (LRTV) en avril 2007 a posé les bases d'une redéfinition du paysage audiovisuel suisse. Dans la mesure où l'évolution technologique a été particulièrement rapide dans le domaine des médias électroniques, il est nécessaire cinq ans après d'apporter des aménagements à ce texte législatif, en tenant compte notamment de la nécessité de redéfinir le concept de "réception" et, par conséquent, la redevance liée aux programmes de radio ou de télévision. Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat adhère partiellement aux propositions de révision de la LRTV. S'il entre en matière sur l'un des principaux aspects concernant le fait que tous les ménages et entreprises devront payer une redevance pour la radio et à la télévision, alors même que cette dernière ne sera plus liée à la possession d'un appareil de réception, le gouvernement cantonal n'est pas favorable au mode de perception prévu concernant les entreprises, notamment concernant les collectivités publiques. Le mode de fixation de la redevance tel que proposé par la Confédération pose en effet un problème dans la mesure où une taxe causale devrait être en rapport avec l'intensité de la prestation consommée, alors que ce n'est pas le cas. Il n'y a aucun lien évident entre le chiffre d'affaires et l'utilisation de la prestation radio-TV. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat estime plus judicieux de financer la redevance par l'impôt, ce qui permettrait d'économiser de coûteux frais administratifs de perception. En outre, le système proposé ne fait pas

état de risque de double taxation pour une institution qui peut théoriquement à la fois être enregistrée comme ménage collectif, par exemple Hôpital neuchâtelois, et comme contribuable assujéti à la TVA sur les prestations annexes fournies dans le domaine du commerce et de la restauration. Concernant les conditions d'octroi des concessions, alors que le projet de révision prévoit l'abrogation de l'article relatif à la diversité des opinions, il paraît essentiel aux yeux du Conseil d'Etat que les candidatures permettant la plus grande diversité soient retenues. La difficulté de la vérification de cette condition ne justifie pas son abandon tant il est indispensable de garantir la pluralité du programme, la pluralité des équipes rédactionnelles, de même que la pluralité des publics visés ainsi qu'une large diversité du traitement de l'information. Par contre, le Conseil d'Etat estime essentiel de veiller à ce que les procédures de renouvellement des concessions actuelles ne conduisent pas à l'interruption du service public tel qu'il est actuellement fourni par les chaînes de radios et télévisions locales et régionales. On a pu constater à ce titre qu'il est illusoire de penser qu'il est possible à un nouveau diffuseur de mettre en ondes des programmes au lendemain de l'octroi d'une concession. Si une évaluation des attributions dans le domaine des concessions est effectivement judicieuse dans le temps, il faut éviter de déstabiliser le marché des médias électroniques et de disperser des ressources dans des activités qui ne sont pas prioritairement dédiées aux programmes. Au sujet de l'indépendance de la radio et de la télévision vis-à-vis de l'Etat, le gouvernement cantonal estime que même si elle est garantie par la Constitution, il sied aux autorités cantonales que ce principe soit réaffirmé et fasse l'objet d'un article ad hoc. Concernant la garantie des moyens pour les diffuseurs avec mandat de prestation, comme la révision prévoit une modification de la part de redevance octroyée aux diffuseurs privés, il conviendrait aux yeux du Conseil d'Etat d'assurer que les moyens soient suffisants notamment pour les télévisions. La fourchette pourrait être établie de 4 à 6% au lieu de 3 à 5%. De même, la loi devrait prévoir que les opérateurs assurent les mêmes conditions technologiques de diffusion aux diffuseurs privés concessionnés et à la SSR. Enfin, le Canton de Neuchâtel salue la volonté du législateur d'obliger tous les concessionnaires à adapter leurs émissions principales d'informations aux malentendants. Etendue aux diffuseurs régionaux, cette obligation confirme le mandat de prestation, imposé aux télévisions régionales, préconisant un ancrage régional fort et fédérateur.

**Contact: Zsuzsanna Béri, cheffe du Service des affaires culturelles,
tél. 032 889 69 08.**

Modifications à apporter à l'article 65 de l'ordonnance sur la formation professionnelle: augmentation des subventions relatives à l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs

La modification de l'article 65 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) propose que les subventions relatives à l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs passent de 25% actuellement à 60% et à un maximum de 80% dans des cas exceptionnels, si des examens s'avèrent particulièrement onéreux. Cette mesure a pour objectif de renforcer les examens fédéraux, cet instrument de la formation professionnelle supérieure ayant fait ses preuves et étant adapté au marché du travail. Elle réduit la charge de travail des organes responsables des examens et devra contribuer à abaisser et à rendre supportables à long terme les taxes dont doivent s'acquitter les participants aux examens. En faisant passer les subventions fédérales en faveur des examens fédéraux de 25% à 60-80% des coûts, la Confédération reconnaît que l'encouragement de la formation professionnelle supérieure correspond à une préoccupation importante des partenaires de la formation professionnelle. Le Conseil d'Etat soutient donc cette mesure, relevant que cette réforme est prioritaire pour revaloriser la formation duale qui débouche sur un CFC; cela peut en effet encourager des jeunes certifiés à poursuivre leurs études tout en ayant l'occasion de travailler dans une entreprise de leur domaine. Par ailleurs, les milieux de la construction, de la mécanique agricole et de la branche des transports routiers manquent cruellement de cadres formés aux niveaux brevet fédéral ou diplôme fédéral. Une multitude de PME dans ces secteurs s'inquiètent donc de la pérennité de leur entreprise

vu le manque de relève. Toutefois, même si cette réforme est encourageante, le Conseil d'Etat estime qu'elle est largement insuffisante car les dépenses de ces étudiants en dual sont essentiellement axées sur les cours préparatoires, la compensation des heures de travail perdues pour suivre ces cours et les frais de repas ou de déplacement. Il faudrait donc également prévoir un soutien financier pour ces dernières prestations qui doivent représenter 70 à 80% des coûts de formation en globalité. Il règne actuellement une importante inégalité de traitement entre l'étudiant du tertiaire A (Universités, HES, ...) qui ne paie que quelques taxes et tertiaire B (brevet fédéral et diplôme fédéral) et qui paie la presque totalité de sa formation. Ainsi, bien que le rapport explicatif mentionne clairement que certaines études visant à mieux définir les flux financiers et répartition des charges notamment sont encore en cours, le Conseil d'Etat souhaite vivement, après l'adoption du nouvel accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES) par l'assemblée plénière de la CDIP, une harmonisation semblable du système de financement des examens fédéraux et des cours préparatoires. Les modifications envisagées de l'article 65 OFPr ne portent que sur le financement des examens fédéraux et le Canton de Neuchâtel est d'avis qu'il est absolument nécessaire de trouver aussi une solution entre partenaires afin de financer les cours préparatoires.

Contact: Laurent Feuz, chef du Service des formations postobligatoires et de l'orientation, tél. 032 889 69 40.

Approbation du Protocole de Nagoya et sa mise en œuvre

Aux yeux du Conseil d'Etat, le projet relatif à l'approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya) et sa mise en œuvre (Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN) pose les bases d'instruments concrets pour le maintien et le partage équitable des avantages issus des ressources génétiques et vise donc un objectif de développement durable lié à la biodiversité que le Canton peut soutenir. Selon l'évaluation faite, des répercussions légèrement positives sont attendues à terme sur l'économie suisse, alors qu'une "non-ratification" pourrait avoir des conséquences néfastes à long terme sur les utilisateurs de ressources génétiques en Suisse. Le Conseil d'Etat salue en outre l'introduction dans le projet de la notion de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, un élément qui concourt au maintien et au développement de la biodiversité dans son ensemble.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Jean-Laurent Pfund, chef du Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 60.

Ordonnance sur les professions relevant du domaine de la psychologie

Dans le cadre de l'audition sur l'ordonnance sur les professions de la psychologie (OPsy), le Conseil d'Etat salue d'une manière générale le fait que le projet soit à présent disponible, de sorte que la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy), dont les normes de délégation sont mises en œuvre par le Conseil fédéral dans le présent projet, pourra entrer en vigueur en même temps que l'ordonnance. Compte tenu de l'expérience des travaux de mise en œuvre du Registre des professions médicales (MedReg), il est notoire que le développement, mais aussi l'implémentation du registre des professions de la psychologie (PsyReg) prévu dans la LPsy va prendre énormément de temps. Le Conseil d'Etat estime donc judicieux de ne pas reporter l'entrée en vigueur de la LPsy et de l'OPsy, d'autant plus que la dépendance par rapport au MedReg existant et à son ordonnance en cours de révision requiert une coordination avec l'élaboration de l'ordonnance sur le PsyReg.

Contact: Claude-François Robert, médecin cantonal au Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Affaires cantonales

Microcity: nouvelle présidente de la commission de construction

Le Conseil d'Etat a nommé Mme Laurence Knoepfler Chevalley, adjointe au chef du Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), en qualité de présidente de la commission de construction Microcity pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 30 août 2013. Mme Laurence Knoepfler Chevalley succède à Mme Violaine Blétry-de Montmollin, secrétaire générale du Département de l'éducation, de la culture et des sports, démissionnaire.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 4 septembre 2012